



Beloeil

Forgée pour innover

Document de la séance ordinaire du conseil du 31 août 2026

Préparé par la Direction des
affaires juridiques le 28 août 2026

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LUNDI 31 AOÛT 2026 – 19 H 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

MOT DU MAIRE

2.

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

4.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5.

CONSEIL MUNICIPAL

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2026

7. Nomination d'un maire suppléant

CONSULTATIONS PUBLIQUES

8. Assemblée publique de consultation sur le *Règlement 1667-132-2026 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier le découpage des zones et les dispositions applicables au secteur du projet Les Bourgs de la Capitale – phase 5*

9. Adoption du second projet du *Règlement 1667-132-2026 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier le découpage des zones et les dispositions applicables au secteur du projet Les Bourgs de la Capitale – phase 5*

10. Assemblée publique de consultation sur le projet de résolution d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2026-9056) visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel de l'entreprise Les Plastiques J.E.T.S. Inc. sur le lot 5 759 773 du cadastre du Québec situé au 1600, rue Louis-Marchand

11. Adoption du second projet de résolution d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2026-9056) visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel de l'entreprise Les Plastiques J.E.T.S. Inc. sur le lot 5 759 773 du cadastre du Québec situé au 1600, rue Louis-Marchand

12. Audition des personnes intéressées et autorisation d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9105) – 611, rue Alexander – garage attendant

13. Audition des personnes intéressées et autorisation d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9100) – 917, rue Ange-Aimé-Lebrun – piscine
14. Audition des personnes intéressées et autorisation d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9102) – 425, rue des Chênes – bâtiment accessoire – Le Club de golf de Beloeil
15. Audition des personnes intéressées et autorisation d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9104) – 265, rue Duvernay – marge de recul avant – 9303-0286 Québec inc.
16. Audition des personnes intéressées et autorisation d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9089) – 500, rue Le Moyne – agrandissement
17. Audition des personnes intéressées et autorisation d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9108) – 161-163, rue Saint-Jean-Baptiste – remise
18. Audition des personnes intéressées et autorisation d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9109) – 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste – rapport bâti terrain, zone tampon et espace libre
19. Audition des personnes intéressées et autorisation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel (UC-2026-9107) – 400, rue Pigeon – bigénérationnel

DIRECTION GÉNÉRALE

20. Autorisation de négociation et de signature d'une entente de location de l'église Saint-Matthieu avec la compagnie 3093-3758 Québec Inc. (Protech Construction) pour des fins municipales
21. Nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif pour la Couronne-Sud
22. Appui aux demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud pour réduire le déficit en transport collectif

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

23. Abolition du poste de commis aux loisirs et à la culture et création du poste de commis spécialisé à la culture
24. Embauche d'un.e agent.e culturel.le au Service des arts et de la culture, à la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
25. Embauche au poste de greffier.ère adjoint.e à la Direction des affaires juridiques
26. Nomination d'un fonctionnaire désigné à la Direction de l'urbanisme pour l'application des règlements municipaux et d'urbanisme

DIRECTION DE L'URBANISME

27. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9096) – 1206, rue Édessa-Morin – agrandissement
28. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9098) – 64, rue Lalonde – agrandissement
29. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9119) – 196, rue Richelieu – lotissement
30. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9122) – 1200, rue Richelieu – porte et fenêtres – L'Arche de Beloeil
31. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9113) – 201, rue Saint-Jean-Baptiste – enseigne – Oléa Épicerie
32. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9114) – 205, rue Saint-Jean-Baptiste – enseigne – Groupe O & J
33. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9115) – 209, rue Saint-Jean-Baptiste – enseigne – Ksandra
34. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9116) – 217, rue Saint-Jean-Baptiste – enseigne – Studio Physio CS
35. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9123) – 982, rue Saint-Jean-Baptiste – enseigne – Maison Martin Matte

36. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9118) – 224-228, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – enseigne – Optique Joanne Mathieu
37. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9106) – 522, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – enseigne – Chaussures Pop
38. Avis de motion et adoption du projet de *Règlement 1667-131-2026 modifiant le Règlement 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-182*
39. Avis de motion et adoption du projet de *Règlement 1667-133-2026 modifiant le règlement 1667-00-2011 afin de permettre les services de garde en milieu familial et les logements bigénérationnels dans la zone A-2002*
40. Avis de motion et adoption du projet de *Règlement 1667-134-2026 modifiant le règlement 1667-00-2011 afin d'agrandir la zone I-908 à même la zone A-1004*
41. Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 1822-00-2026 relatif à l'exercice du droit de préemption*
42. Projet de lotissement – 196, rue Richelieu – contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
43. Règlement numéro 32-25-43, modifiant le règlement numéro 32-06 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446
44. Autorisation de la majoration des montants maximums admissibles pour les interventions 1 et 2 - Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP)

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

45. Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 1823-00-2026 ordonnant les travaux de stabilisation de la berge de la rivière Richelieu à certains endroits localisés et décrétant un emprunt de 1 200 000 \$ à cette fin*

DIRECTION DES FINANCES

46. Approbation de transferts budgétaires
47. Appropriation surplus affecté – financement – transaction immobilière pour l'acquisition du lot 5 104 827

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

48. Autorisation de l'attribution de contrat pour l'entretien préventif du système de réfrigération, ventilation, récupération de chaleur et déshumidification à l'aréna André-Saint-Laurent – # AO-2026-013-TP
49. Autorisation de l'attribution de contrat pour le déneigement des stationnements municipaux et soufflage de neige dans les débarcadères scolaires - # AO-2026-009-TP
50. Autorisation des jeux libres sur la rue Banting

CORRESPONDANCES ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

51. Liste des documents déposés :
 - a) Liste des déboursés – période du 1^{er} juillet au 25 août 2026
 - b) Listes des employés permanents et des employés temporaires embauchés au 11 août 2026
 - c) Rapport des permis et certificats de construction – juin et juillet 2026

SUBVENTIONS ET APPUIS

52. Invitation aux événements et activités de financement d'organismes à but non lucratif reconnus

SUJETS DIVERS

- 53.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

- 54.

PÉRIODE DE QUESTIONS

55.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

56.



MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LUNDI 31 AOÛT 2026 – 19 H 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 31 août 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence du maire, monsieur Daniel Picard, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Monsieur le maire, Daniel Picard
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Monsieur le conseiller Jonathan Brisson, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Hélène Gosselin, district 5 du Vieux-Beloeil
Madame la conseillère Claudia Nigrelli, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Youann Blouin, district 7 des Bourgs
Madame la conseillère Alexandra Picard-Dubé, district 8 du Centenaire

Sont également présents : Monsieur Daniel Marineau, directeur général
Madame Marie-Pier Savard, greffière
Madame Émélie Trinque, directrice des communications

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À ;

Monsieur le maire ouvre la séance.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le maire informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2026-08-317

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-08-318

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 6 JUILLET 2026

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2026, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-08-319

7. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer _____ à titre de maire suppléant pour les mois de
septembre, octobre et novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-08-320

8. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT 1667-132-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR DU PROJET LES BOURGS DE LA CAPITALE – PHASE 5

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-132-2026 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier le découpage des zones et les dispositions applicables au secteur du projet Les Bourgs de la Capitale – phase 5*.

Ce règlement a pour objet de modifier les éléments suivants, soit :

- Le remplacement, l'agrandissement, la redéfinition et la suppression de certaines zones dans le secteur du projet Les Bourgs de la Capitale – phase 5;
- Le remplacement des grilles de spécifications des zones visées;
- L'abrogation des grilles des zones supprimées;
- L'ajout de dispositions particulières applicables au secteur, notamment pour les usages autorisés et le nombre de logements permis à l'hectare.

Il s'applique aux zones C-701, C-733, Co-714, H-702, H-707, H-715, I-703, P-704, P-713, P-716 et P-719 et les articles 1 à 3 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de questions est ouverte.

.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2026-08-321

9. ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 1667-132-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR DU PROJET LES BOURGS DE LA CAPITALE – PHASE 5

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-132-2026 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier le découpage des zones et les dispositions applicables au secteur du projet Les Bourgs de la Capitale - phase 5.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-08-322

10. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI-2026-9056) VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT INDUSTRIEL DE L'ENTREPRISE LES PLASTIQUES J.E.T.S. INC. SUR LE LOT 5 759 773 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 1600, RUE LOUIS-MARCHAND

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur la résolution 2026-07-314.

Cette résolution a pour objet d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2026-9056) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour la propriété située au 1600, rue Louis-Marchand lot 5 759 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Elle s'applique à la zone I-904 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de questions est ouverte.

.

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2026-08-323

11. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI-2026-9056) VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT INDUSTRIEL DE L'ENTREPRISE LES PLASTIQUES J.E.T.S. INC. SUR LE LOT 5 759 773 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 1600, RUE LOUIS-MARCHAND

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 2026-07-314, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un projet particulier de construction pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel de l'entreprise Les Plastiques J.E.T.S. inc., pour la propriété sise au 1600, rue Louis-Marchand, sur le lot 5 759 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin,
 - a) Permettre un enclos pour conteneurs de matières résiduelles détaché du bâtiment;
 - b) Permettre l'aménagement d'une allée d'accès à une distance de 1,00 mètre de la ligne de terrain;
 - c) Permettre de réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de 75 à 59 cases;
 - d) Permettre l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès d'une largeur de 5,00 mètres;
 - e) Permettre qu'un espace de chargement et de déchargement soit desservi par un tablier de manœuvre nécessitant que certaines manœuvres soient effectuées partiellement sur la voie publique;
 - f) Permettre de soustraire à l'obligation d'aménager une aire d'isolement d'une largeur de 1,50 mètre du côté du mur arrière du bâtiment principal;
 - g) Permettre de soustraire à l'application des dimensions minimales relatives aux fosses de plantation;
 - h) Autoriser l'utilisation d'un matériau correspondant à la classe D, soit un revêtement d'acier corrugué de la compagnie Vicwest, sur une façade donnant sur une rue;
 - i) Permettre de soustraire à l'obligation de respecter la proportion minimale de fenestrations requise pour un mur donnant sur une rue, fixée à 10 % pour un bâtiment principal d'usage industriel;
 - j) Autoriser la présence de portes de garage sur une façade de bâtiment principal donnant sur une rue;
 - k) Exiger la plantation d'arbres le long de la ligne latérale gauche de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-324

12. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9105) – 611, RUE ALEXANDER – GARAGE ATTENANT

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9105) pour la propriété située au 611, rue Alexander;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une marge de latérale sur rue de 5,43 mètres et une marge de recul arrière de 4,26 mètres dans le cadre d'un projet de transformation d'un garage détaché en garage attenant au bâtiment principal, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge latérale sur rue de 6 mètres et une marge arrière de 7,5 mètres pour un garage attenant;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2026-9105 telle que demandée pour le 611, rue Alexander, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/101 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-325

13. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9100) – 917, RUE ANGE-AIMÉ-LEBRUN – PISCINE

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9100) pour la propriété située au 917, rue Ange-Aimé-Lebrun;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de 1,31 mètre d'une ligne latérale de propriété pour une piscine creusée alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 1,5 mètre des lignes de propriétés;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2026-9100 telle que demandée pour le 917, rue Ange-Aimé-Lebrun, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/102 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-326

14. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9102) – 425, RUE DES CHÊNES – BÂTIMENT ACCESSOIRE – LE CLUB DE GOLF DE BELOEIL

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9102) pour la propriété située au 425, rue des Chênes;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser, pour un bâtiment accessoire de type entrepôt, une hauteur maximale de 9,3 mètres, laquelle excède à la fois la hauteur du toit du bâtiment principal et la hauteur maximale de 5,5 mètres prévue au *Règlement de zonage 1667-00-2011*;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2026-9102 telle que demandée pour le 425, rue des Chênes, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/103 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-327

15. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9104) – 265, RUE DUVERNAY – MARGE DE REcul AVANT – 9303-0286 QUÉBEC INC.

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9104) pour la propriété située au 265, rue Duvernay;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une marge de recul avant de 2 mètres alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2026-9104 telle que demandée pour le 265, rue Duvernay, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/104 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-328

16. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9089) – 500, RUE LE MOYNE – AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9089) pour la propriété située au 500, rue Le Moyne;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une marge de recul de 6,9 mètres dans le cadre d'un projet d'agrandissement en cour arrière, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul arrière de 7,5 mètres à partir de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2026-9089 telle que demandée pour le 500, rue Le Moyne, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/107 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-329

17. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9108) – 161-163, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – REMISE

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9108) pour la propriété située au 161-163, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une superficie de 5,2 % du terrain pour la construction d'une remise, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie d'une remise à 3 % de la superficie d'un terrain;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2026-9108 telle que demandée pour le 161-163, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/111 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-330

18. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9109) – 169-185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – RAPPORT BÂTI TERRAIN, ZONE TAMPON ET ESPACE LIBRE

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9109) pour la propriété située au 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre :

- Un rapport espace bâti/terrain de 46,6 % pour les bâtiments principaux sur le terrain, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite le rapport à 40 % maximum;
- L'absence de zone tampon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige l'aménagement d'une zone tampon entre un usage commercial et un usage résidentiel;
- La réduction de l'espace libre du terrain passant de 4,9 % à 4,2 %, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une superficie d'espace libre d'un minimum de 30 % du terrain;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2026-9109 telle que demandée pour le 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/112 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-331

19. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL (UC-2026-9107) – 400, RUE PIGEON – BIGÉNÉRATIONNEL

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2026-9107) pour la propriété située au 400, rue Pigeon;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés par l'agrandissement du rez-de-chaussée d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro UC-2026-9107 pour le 400, rue Pigeon, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/108 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-332

20. AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE LOCATION DE L'ÉGLISE SAINT-MATTHIEU AVEC LA COMPAGNIE 3093-3758 QUÉBEC INC. (PROTECH CONSTRUCTION) POUR DES FINS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville désire se positionner comme acteur de premier plan dans la préservation de son patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que l'entente de location permettra de répondre aux besoins communautaires en offrant des espaces supplémentaires à la collectivité;

CONSIDÉRANT que le projet permettra également d'aménager des espaces destinés à la tenue des séances publiques du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à négocier à signer pour et au nom de la Ville une entente de location avec l'entreprise 3093-3758 Québec inc. (Protech Construction) pour l'aménagement et l'usage de l'église Saint-Mathieu de Beloeil, et ce, pour un loyer d'un montant maximal de 460 000 \$, plus taxes par année pour un terme de 5 ans.

Qu'à échéance du terme, la Ville se porte acquéreur du bâtiment au coût réel du solde résiduel correspondant à la valeur totale des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-333

21. NOUVELLE FORMULE DE PARTAGE DES CONTRIBUTIONS AU TRANSPORT COLLECTIF POUR LA COURONNE-SUD

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après l'« ARTM ») autorisée en 2025 par la Communauté métropolitaine de Montréal permettant d'établir la contribution au transport collectif pour l'ensemble de la Couronne-Sud de 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) (ci-après la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables;

CONSIDÉRANT que, pour être valide, cette nouvelle formule de partage doit être approuvée par au moins les deux tiers des municipalités locales de la Couronne-Sud, ce qui représente 27 municipalités sur les 40 la composant;

CONSIDÉRANT que, faute d'entente, une augmentation uniforme des contributions municipales est prévue à la Politique de financement, laquelle représente des enjeux d'équité depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT les deux rencontres tenues le 9 juin et le 12 août 2026 avec les maires et mairesses de la Couronne-Sud en vue de convenir de principes directeurs et de nouvelles clés de partage du déficit, lesquelles ont permis de dégager un consensus;

CONSIDÉRANT que ce consensus s'appuie sur les principes directeurs suivants : le bénéficiaire-payeur, le décideur-payeur, la prévisibilité et la stabilité, la cohérence et la neutralité ainsi que la simplicité;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M\$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT qu'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M\$ en 2029;

CONSIDÉRANT que la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud proposée ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

CONSIDÉRANT que les préoccupations exprimées quant à la fiabilité des données fournies par l'ARTM sur la provenance des usagers, de même qu'à l'égard de la méthodologie d'identification de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'a également été discutée la question des revenus éventuels associés au développement autour des gares d'une ligne de train;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De demander à l'ARTM d'appliquer la nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, aux conditions suivantes :

1. Distribuer, par municipalité, les déficits de chacun des modes de transport selon la provenance des usagers de ce mode, à l'exception du déficit des autobus locaux sur la Couronne-Sud, dont la répartition se fait en fonction de :
 - a) La provenance des usagers par municipalité à 50 %;
 - b) L'offre de service (passages d'autobus) sur le territoire de la municipalité à 50 %.
2. Répartir les revenus généraux retournés à la Couronne-Sud selon leur provenance dans chacun des 4 sous-secteurs en réduction de la contribution totale des sous-secteurs (contribution selon la richesse foncière uniformisée (ci-après « RFU ») et contribution aux services), puis redistribuer la contribution nette de chaque sous-secteur au prorata des contributions des services avant l'application des revenus généraux des municipalités de ce sous-secteur. Une contribution minimale par municipalité correspond à la contribution RFU prévue à l'article 80 de la Loi doit être appliqué.
3. Répartir l'aide transitoire allouée à la Couronne-Sud au prorata des hausses entre la contribution de la municipalité par rapport à sa contribution de l'année précédente.

Aucune aide ne doit être versée si la contribution de la municipalité baisse par rapport à l'année précédente ou si la croissance de la contribution est de 5 % ou moins par rapport à l'année précédente.

De demander à l'ARTM la mise à jour de la méthodologie d'identification de la provenance des usagers afin de s'assurer que la nouvelle formule de partage s'appuie sur des données fiables.

De demander à l'ARTM de faire bénéficier les municipalités qui assument les déficits liés à une ligne de trains, de tous revenus éventuels associés au développement autour des gares de cette ligne.

De demander à l'ARTM de fixer, suivant cette nouvelle formule, la contribution individuelle à réclamer de chacune des municipalités locales de la Couronne-Sud pour l'année 2027 et les années subséquentes.

De demander à l'ARTM de répartir l'aide transitoire entre les cinq secteurs métropolitains, en fonction des hausses de contribution anticipées pour chacun d'eux, afin d'atténuer prioritairement les hausses là où elles sont les plus marquées.

De demander à l'ARTM d'intensifier les démarches auprès du gouvernement, de concert avec les municipalités de la Couronne-Sud, afin de prolonger l'aide transitoire au-delà de 2028.

D'autoriser la signature de l'entente intermunicipale relative à la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud.

De transmettre la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-334

22. APPUI AUX DEMANDES DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD POUR RÉDUIRE LE DÉFICIT EN TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M\$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT qu'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M\$ en 2029;

CONSIDÉRANT que l'exercice visant à déterminer une nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud, soumis à la présente séance du conseil, ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

CONSIDÉRANT que le réseau de transport collectif fait actuellement face à une crise de financement importante attribuable notamment à l'évolution des habitudes de déplacement, à l'arrivée du REM, à l'augmentation des coûts d'exploitation, aux besoins croissants de maintien des actifs et à la croissance du transport adapté;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la Couronne-Sud ne disposent plus de la capacité financière nécessaire pour absorber seules les déficits croissants du transport collectif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De réaffirmer que le transport collectif représente un investissement stratégique pour le développement économique de la Couronne-Sud, et qu'un financement adéquat des réseaux de transport collectif contribue directement à la productivité des entreprises, à la mobilité de la main-d'œuvre.

D'appuyer les demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à assurer un financement stable, prévisible et suffisant du transport collectif.

De demander aux partis politiques, dans le cadre de la présente campagne électorale :

1. De prendre en charge les déficits du transport ferroviaire de banlieue découlant notamment des changements de comportement des usagers et de l'arrivée du REM, évalués à 30 M\$;
2. De soutenir financièrement les projets structurants de mobilité sur la Couronne-Sud, notamment les mesures préférentielles pour autobus et le développement de liaisons est-ouest;
3. D'accélérer les projets de diversification autour des gares ou des terminus et de retourner les revenus générés aux municipalités desservies par la ligne de train ou celle où se situe le terminus;
4. D'accélérer l'acquisition d'autobus par EXO ainsi que les infrastructures requises afin de réduire les coûts d'exploitation et d'assurer une meilleure équité entre les différents transporteurs, et dans l'intervalle, verser une subvention temporaire de 30 M\$;
5. De réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins, ou à défaut, de combler le manque à gagner, évalué à plus de 10 M\$ en 2026 et à plus de 60 M\$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;
6. De mettre en place des mécanismes de contribution hors territoire, ou de donner à l'ARTM les leviers nécessaires pour le faire, afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les municipalités.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux partis politiques dans le cadre de la campagne provinciale 2026.

De transmettre la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-08-335

23. ABOLITION DU POSTE DE COMMIS AUX LOISIRS ET À LA CULTURE ET CRÉATION DU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ À LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins du service et des responsabilités associées au poste;

CONSIDÉRANT que ce changement permettra de refléter plus fidèlement la nature des fonctions exercées, ainsi que le niveau de contribution attendu, favorisant ainsi une meilleure cohérence organisationnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'abolir le poste de commis aux loisirs et à la culture.

De créer le poste de commis spécialisé à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-336

**24. EMBAUCHE D'UN.E AGENT.E CULTUREL.LE AU SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE, À LA
DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'embaucher _____ au poste d'agent.e culturel.le au sein de la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, rétroactivement à compter du 28 août 2026, selon les termes et conditions prévus au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-337

25. EMBAUCHE AU POSTE DE GREFFIER.ÈRE ADJOINT.E À LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'embaucher _____ au poste de greffier.ère adjoint.e au sein de la Direction des affaires juridiques, et ce, à compter du 21 septembre 2026, selon les termes et conditions prévus au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-08-338

26. NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ À LA DIRECTION DE L'URBANISME POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME

Considérant que plusieurs règlements d'urbanisme ainsi que celui des nuisances mentionnent que l'administration de ces derniers est confiée au fonctionnaire désigné par résolution du conseil, il y a lieu de désigner par résolution madame Nathalie Lévesque, préposée à la réglementation, comme fonctionnaire désigné pour l'application de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De désigner madame Nathalie Lévesque, préposée à la réglementation, à titre de fonctionnaire désigné pour voir à l'application des règlements d'urbanisme et de nuisances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-339

27. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9096) – 1206, RUE ÉDESSE-MORIN – AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/105 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9096 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'agrandissement du bâtiment par la construction d'un 2^e étage au-dessus du garage attenant pour un bâtiment jumelé au 1206, rue Édessa-Morin, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 4 – Travaux de réfection de façade et d'agrandissement d'un bâtiment jumelé ou contigu – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-340

28. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9098) – 64, RUE LALONDE – AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/106 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9098 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre un agrandissement de deux étages à l'arrière du bâtiment faisant suite à la démolition partielle du bâtiment au 64, rue Lalonde, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 2 – Projets de construction suivant une démolition – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-341

29. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9119) – 196, RUE RICHELIEU – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/109 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9119 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement du lot 4 493 476 du cadastre du Québec afin de créer les lots 6 739 922 et 6 739 923 pour la construction de deux résidences unifamiliales au 196, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 13 – Secteur de la rue Richelieu – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-342

30. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9122) – 1200, RUE RICHELIEU – PORTE ET FENÊTRES – L'ARCHE DE BELOEIL

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/110 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9122 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement des portes et fenêtres au 1200, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 13 – Secteur de la rue Richelieu – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-343

31. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9113) – 201, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – ENSEIGNE – OLÉA ÉPICERIE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/113 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9113 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre une enseigne projetante sur potence de 0,58 m² pour le commerce « Olea épicerie » au 201, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 7 – Secteur du Vieux-Beloeil – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-344

32. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9114) – 205, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – ENSEIGNE – GROUPE O & J

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/114 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9114 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre une enseigne projetante sur potence de 0,46 m² pour le commerce « Groupe O & J » au 205, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 7 – Secteur du Vieux-Beloeil – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-345

33. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9115) – 209, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – ENSEIGNE – KSNDRA

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/115 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9115 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre une enseigne au mur de 0,84 m² pour le commerce « Ksndra » au 209, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 7 – Secteur du Vieux-Beloeil – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-346

34. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9116) – 217, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – ENSEIGNE – STUDIO PHYSIO CS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/116 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9116 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre une enseigne projetante sur potence de 0,58 m² pour le commerce « Studio Physio CS » au 217, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 7 – Secteur du Vieux-Beloeil – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-347

**35. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(PIIA-2026-9123) – 982, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – ENSEIGNE – MAISON MARTIN MATTE**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/117 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9123 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'un enseigne à plat sur la façade avant du bâtiment au 982, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 9 – Secteur du carrefour Saint-Jean-Baptiste et Yvon-L'Heureux Nord – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-348

36. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9118) – 224-228, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ENSEIGNE – OPTIQUE JOANNE MATHIEU

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/118 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9118 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification de l'enseigne détachée commune au 224-228, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 5 – Secteur du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-349

37. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9106) – 522, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ENSEIGNE – CHAUSSURES POP

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/08/119 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9106 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne principale lumineuse à plat sur une marquise pour le commerce Chaussures Pop au 522, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 6 – Secteur du Mail Montenach – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-350

38. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1667-131-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-182

_____ donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-182 sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-131-2026 modifiant le Règlement 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-182.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 28 septembre 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-351

39. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1667-133-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET LES LOGEMENTS BIGÉNÉRATIONNELS DANS LA ZONE A-2002

_____ donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1667-00-2011 afin de permettre les services de garde en milieu familial et les logements bigénérationnels dans la zone A-2002 sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-133-2026 modifiant le règlement 1667-00-2011 afin de permettre les services de garde en milieu familial et les logements bigénérationnels dans la zone A-2002.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 28 septembre 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-352

40. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1667-134-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1667-00-2011 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-908 À MÊME LA ZONE A-1004

_____ donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1667-00-2011 afin d'agrandir la zone I-908 à même la zone A-1004 sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-134-2026 modifiant le règlement 1667-00-2011 afin d'agrandir la zone I-908 à même la zone A-1004.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 28 septembre 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-353

41. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1822-00-2026 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

_____ donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet l'exercice du droit de préemption par la Ville sur son territoire, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, _____ dépose également le projet du *Règlement 1822-00-2026*.

2026-08-354

42. PROJET DE LOTISSEMENT – 196, RUE RICHELIEU – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de lotissement de la propriété sise au 196, rue Richelieu, lot 4 493 476 du cadastre du Québec, une demande de permis de lotissement a été déposée;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujettie, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que cette contribution doit représenter 10 % de la valeur ou de la superficie du terrain divisé ou une combinaison des deux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit statuer sur le type de contribution à effectuer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du terrain à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-355

43. RÈGLEMENT NUMÉRO 32-25-43, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-06 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE LA DÉCISION DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE NUMÉRO 427446

CONSIDÉRANT que le *règlement numéro 32-25-43 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La-Vallée-du-Richelieu*, afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446 a été adopté par le conseil de la MRC de La-Vallée-du-Richelieu le 19 août 2025 et est entré en vigueur le 9 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise notamment à intégrer au Schéma d'aménagement révisé les dispositions découlant de la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande à portée collective numéro 427446;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a adopté un document sur la nature des modifications indiquant que les municipalités concernées doivent assurer la concordance de leurs instruments d'urbanisme avec les dispositions modifiées du Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à l'analyse des modifications apportées au Schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 32-25-43 afin de vérifier leur incidence sur les instruments d'urbanisme municipaux;

CONSIDÉRANT que cette analyse démontre que les dispositions actuellement en vigueur du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme de la municipalité sont déjà conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement révisé telles que modifiées;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification aux instruments d'urbanisme municipaux n'est nécessaire afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 32-25-43;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De reconnaître que la présente résolution constitue la démarche de concordance entreprise par la municipalité à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 32-25-43 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

De confirmer qu'aucune modification au plan d'urbanisme, au règlement de zonage, au règlement de lotissement, au règlement de construction ou à tout autre règlement d'urbanisme n'est requise afin d'assurer cette concordance.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Vallée-du-Richelieu à titre de confirmation de la conformité des instruments d'urbanisme municipaux aux dispositions du règlement numéro 32-25-43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-356

44. AUTORISATION DE LA MAJORATION DES MONTANTS MAXIMUMS ADMISSIBLES POUR LES INTERVENTIONS 1 ET 2 - PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE (PARP)

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), la MRCVR et la Ville de Beloeil ont conclu, en septembre 2021, une entente pour mettre en œuvre le Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP);

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir financièrement la restauration et la mise en valeur des immeubles patrimoniaux situés sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT qu'il vient à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de majorer de 50 % les montants maximums admissibles pour les interventions 1 et 2, afin de favoriser l'utilisation de l'enveloppe budgétaire restante de 294 244,62 \$. Ces montants passeraient respectivement de 20 000 \$ à 30 000 \$ et de 35 000 \$ à 52 500 \$;

CONSIDÉRANT que cette majoration permettrait de mieux tenir compte de la hausse des coûts des travaux de restauration patrimoniale et de maintenir l'intérêt des propriétaires admissibles envers le programme.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé qu'elle s'applique rétroactivement à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification correspondante adoptée par la MRCVR, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la majoration des montants maximums admissibles applicables aux interventions 1 et 2 du Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP) pour la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-357

45. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1823-00-2026 ORDONNANT LES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU À CERTAINS ENDROITS LOCALISÉS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ À CETTE FIN

_____ donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser l'exécution de travaux de stabilisation (phase 1) de la berge de la rivière Richelieu à proximité de la rue Choquette et de la Halte des Vapeurs, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, _____ dépose également le projet du *Règlement 1823-00-2026*.

PROJET

2026-08-358

46. APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 10 juin 2026 au 18 août 2026;

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 10 juin 2026 au 18 août 2026;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les demandes de transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement excédant 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent en tout temps être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 10 juin 2026 au 18 août 2026 de 35 400 \$.

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 10 juin 2026 au 18 août 2026 de 5 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-359

47. APPROPRIATION SURPLUS AFFECTÉ – FINANCEMENT – TRANSACTION IMMOBILIÈRE POUR L'ACQUISITION DU LOT 5 104 827

CONSIDÉRANT l'acquisition du lot 5 104 827 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, approuvée précédemment par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'appropriation des sommes nécessaires afin de financer la transaction immobilière ainsi que les frais afférents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser l'appropriation d'une somme maximale de 31 500 \$ provenant du surplus accumulé affecté – Acquisitions de terrains, afin de financer l'acquisition du lot 5 104 827 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ainsi que les frais accessoires liés à cette transaction immobilière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-360

48. AUTORISATION DE L'ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION, VENTILATION, RÉCUPÉRATION DE CHALEUR ET DÉSHUMIDIFICATION À L'ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT – # AO-2026-013-TP

CONSIDÉRANT que la Ville doit assurer l'entretien de l'aréna André-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public (procédure ouverte) a été publié au journal L'Oeil Régional et au Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du 16 juin au 16 juillet 2026 relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que quatre fournisseurs se sont procuré les documents et que deux ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est octroyé pour une période de trois ans et par la suite tacitement reconduit pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, pour une possibilité de reconduction allant jusqu'au 31 août 2031;

CONSIDÉRANT que les prix apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de juin à juin, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser l'attribution du contrat pour l'entretien préventif du système de réfrigération, ventilation, récupération de chaleur et déshumidification à l'aréna André-Saint-Laurent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Navada Ltée, pour une période de trois ans s'échelonnant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029 avec possibilité de reconduction, pour un montant estimé de 318 028,92 \$, taxes incluses.

Que l'option de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an soit applicable avec ajustement des prix en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada. La valeur estimée du contrat incluant les options s'élève à 530 048,20 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-361

49. AUTORISATION DE L'ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET SOUFFLAGE DE NEIGE DANS LES DÉBARCADÈRES SCOLAIRES - # AO-2026-009-TP

CONSIDÉRANT que le déneigement des stationnements municipaux et des débarcadères scolaires est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité des déplacements et l'accessibilité des infrastructures municipales durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT que le contrat est divisé en deux lots distincts, afin de favoriser la concurrence et de permettre à un plus grand nombre d'entreprises, notamment locales, de soumissionner pour l'un ou l'autre des lots, tout en assurant une organisation efficace des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public (procédure ouverte) a été publié au journal L'Oeil Régional et au Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du 9 juin au 8 juillet 2026 relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT que trois fournisseurs se sont procuré les documents et qu'un seul a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est octroyé pour une période de trois ans et, par la suite, tacitement reconduit pour deux périodes additionnelles d'un an chacune, pour une possibilité de reconduction allant jusqu'au 30 avril 2031;

CONSIDÉRANT que les prix apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de prix du carburant, selon les données disponibles pour la région de Montréal, tel que publié sur le site de la Régie de l'énergie, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'attribution du contrat pour le déneigement des stationnements municipaux et le soufflage de neige dans les débarcadères scolaires, lots 1 et 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement Campagnard Inc., pour une période de trois ans s'échelonnant du 1^{er} octobre 2026 au 30 avril 2029 pour des montants estimés de :

- Lot 1 : 159 700 \$, taxes incluses;
- Lot 2 : 52 314 \$, taxes incluses.

Que l'option de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an chacune soit applicable avec ajustement des prix en fonction de la variation du prix du carburant publié par la Régie de l'énergie. Les montants estimés du contrat incluant l'option sont :

- Lot 1 : 272 376 \$, taxes incluses;
- Lot 2 : 88 531 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-362

50. AUTORISATION DES JEUX LIBRES SUR LA RUE BANTING

CONSIDÉRANT le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

CONSIDÉRANT que, conformément à la procédure applicable, la Ville a reçu une demande pour autoriser les jeux libres sur la rue Banting;

CONSIDÉRANT que le comité de circulation a procédé à l'analyse de cette demande et a émis une recommandation favorable pour cette rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la pratique des jeux libres sur la rue Banting, dès que la signalisation appropriée aura été installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2026-08-363

51. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 1^{er} juillet au 25 août 2026
- b) Listes des employés permanents et des employés temporaires embauchés au 11 août 2026
- c) Rapport des permis et certificats de construction – juin et juillet 2026

PROJET

2026-08-364

52. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu – Rouville (CCIVRR)
Soirée de lancement de la programmation 2026-2027 – 16 septembre 2026
1 billet à 120 \$
 - b) Musée des beaux-arts de Mont-St-Hilaire (MBAMSH)
Remise d'un prix lors du Grand Salon du MBAMSH
1 billet gratuit

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

53. SUJETS DIVERS

54. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

55. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2026-08-365

56. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 31 août 2026.

DANIEL PICARD, maire
Président d'assemblée

MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2026 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

DANIEL PICARD, maire

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette Ville le 28 septembre 2026.

DANIEL PICARD, maire
Président d'assemblée

MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière

PROJET